PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de
l'Environnement

Service des Installations
Classées et des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des ICPE

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 33

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-sud.nc

N° 19545-2019/3-REP/DENV

Nouméa, le 5 juillet 2019

RECEPISSE

de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée

***

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant à la date du 26 juin 2019, du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE ATHENIUM, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Athénium, sise 562 rue Jean Gabin, Boulari, commune du Mont-Dore, précédemment exploité par la SNC PM PROMOTION.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	65 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Mesdames, Messieurs du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE ATHENIUM sont tenus de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour la Présidente et par délégation,
La directrice de l'environnement

NOUVELLE-CALÉDONIE PROVINCE SUD

Karine LAMBERT